

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

**SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL SYNDICAL**

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le 10 JUIN 2026
ID : 057-200078798-20260528-12S20260528D008-DE

délibération : L' an deux mille vingt six, le jeudi 28 mai à 18 h 00, le Conseil Syndical dûment
D_2026_3_8 convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la
présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Nombre de délégués en Date de convocation du : 09 Mai 2026
exercice : 13

Présents : 11 **Titulaires :** Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Madame
BERGER Delphine, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur HENNEQUIN François,
Votants : 11 Madame MARQUES Maria, Monsieur OBERLÉ Francis, Monsieur FREY Nicolas,
Monsieur LOMANTO Joseph, Monsieur RAVAINÉ Nicolas

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur POINSIGNON Henri

Objet : APPLICATION DE LA **Absent(s) :** Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur KOULMANN Denis
FONGIBILITE DES CREDITS

Excusé(s) : Monsieur TURCK Gilbert

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis BALLARINI

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° D_2026_5_6 du 28/05/2026 ;
Considérant que la nomenclature M57 permet au Conseil Syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de
procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de
personnel ;
Considérant que cette faculté contribue à améliorer la réactivité et la souplesse de gestion budgétaire de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser la Présidente, pour l'exercice budgétaire 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à
chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 2

Ces virements pourront être effectués dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (
fonctionnement et investissement), conformément aux dispositions applicables de la nomenclature M57.

Article 3

La Présidente informera le Conseil Syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance suivant leur
réalisation.

Article 4

La présente autorisation est valable pour l'exercice budgétaire 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BALLARINI

Emis le 28/05/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

10 JUIN 2026

ID : 057-200078798-20260528-12S20260528D008-DE